

Mieux comprendre la mobilisation des connaissances par l'administration publique québécoise lors de l'élaboration de politiques publiques visant les Premières Nations et les Inuit

Action concertée ciblée / volet « Projet de recherche »

En bref

Année de concours : 2025-2026

Volet offert : Projet de recherche

Date limite de la prédemande : Mercredi 16 avril 2025, 16 h

Communication des résultats : Semaine du 12 mai 2025

Date limite de la demande : Mercredi 16 juillet 2025, 16 h

Annonce des résultats : Semaine du 15 septembre 2025

Montant total disponible : 377 500 \$ (incluant les FIR)

Date de début du financement : 1^{er} octobre 2025

Durée du financement : Maximum 3 ans

Proposé par le :

Secrétariat aux Relations avec les Premières Nations et les Inuit (SRPNI),

Ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) et

Le Fonds de recherche du Québec — secteur Société et culture (FRQ)

Table des matières

1. Objectifs	3
2. Contexte	3
3. Besoins de recherche	4
4. Conditions du concours et du financement	5
5. Caractéristiques spécifiques du type de financement offert dans ce concours.....	8
6. Processus et critères d'évaluation.....	8
7. Dépôt de la prédemande et de la demande de financement	11
8. Renseignements.....	13
9. Annexe 1 — Précisions sur les documents à joindre dans le formulaire de demande	14
10. Annexe 2 — Précisions sur les conditions entourant la propriété intellectuelle à l'intention des récipiendaires et des partenaires	16
11. Annexe 3 — Dépenses admissibles	17
12. Annexe 4 — Soutien à la recherche au collégial	19

1. Objectifs

La communauté scientifique est invitée à répondre à cet appel de propositions visant à mieux comprendre :

- L'administration publique québécoise et son utilisation des connaissances et des données existantes dans la conduite des affaires autochtones ;
- Les réalités et les cultures institutionnelles, organisationnelles, administratives et politiques qui influencent l'utilisation des connaissances et des données existantes dans ce contexte.

À terme, les travaux menés dans le cadre de cette recherche devraient permettre une meilleure compréhension des facteurs qui entravent ou qui facilitent, selon le cas, l'utilisation des données dans la conduite des affaires autochtones au Québec.

2. Contexte

L'État québécois reconnaît depuis longtemps déjà que les populations autochtones forment des « nations distinctes qui ont droit à leur culture, à leur langue, à leurs coutumes et traditions ainsi que le droit d'orienter elles-mêmes le développement de cette identité propre » (Décision, no 83-20)¹. C'est là une reconnaissance qu'il a souvent réitérée dans ses lois au cours des ans, incluant la [Loi sur l'exercice des droits fondamentaux et des prérogatives du peuple québécois et de l'État du Québec](#)². L'État québécois se reconnaît par ailleurs des responsabilités particulières envers les Premières Nations et les Inuit³.

Le Secrétariat aux Relations avec les Premières Nations et les Inuit (SRPNI) et le personnel des ministères et organismes membres du [réseau interministériel des coordonnateurs responsables du dossier autochtone](#) doivent s'appuyer sur des données et des connaissances afin de s'acquitter de leurs responsabilités envers les populations autochtones du Québec. Ils doivent mener des analyses, en collaboration avec les organisations autochtones et non autochtones engagées dans les affaires autochtones, ou avec la communauté scientifique, selon le cas — les deux, parfois —, pour ensuite concevoir des politiques, des programmes, des services ou des mesures, etc., susceptibles de répondre adéquatement à des besoins avérés.

Si la production de données de différentes natures — données statistiques, savoirs expérientiels, connaissances traditionnelles, connaissances scientifiques, etc. — est un objet de recherche en soi dont la pertinence et l'importance ne sauraient être remises en question, le SRPNI, le MSSS et leurs collaborateurs souhaitent toutefois, avec cette Action concertée, mettre l'accent sur l'utilisation que fait l'administration publique québécoise des données disponibles (résultats de recherche publiés, banques documentaires, bases de données administratives, etc.).

1 *Les fondements de la politique du gouvernement du Québec en matière autochtone*, Secrétariat aux affaires autochtones, gouvernement du Québec, 1988, p. 3.

2 [E-20.2 — Loi sur l'exercice des droits fondamentaux et des prérogatives du peuple québécois et de l'État du Québec \(gouv.qc.ca\)](#) (RLRQ, chapitre E-20.2, par. 11-12).

3 « Dans les différents domaines du développement social, la responsabilité du Québec à l'égard des Premières Nations et des Inuit est d'abord de nature populationnelle. En effet, les Autochtones appartiennent à des nations distinctes tout en étant également des citoyens québécois à part entière. Or, de manière générale, il est du devoir de l'État de travailler à instaurer, au sein de la société québécoise, un état d'égalité des chances pour tous ses membres. Il s'agit ensuite d'une responsabilité historique. Les Autochtones forment des nations et ils occupent à ce titre une place singulière dans l'histoire du Québec, à la fois culturellement et politiquement. Il faut les considérer comme des partenaires dans l'édification de la société québécoise. À ce titre, le Québec doit les soutenir dans leurs efforts de développement économique et social » (*Plan d'action gouvernemental pour le mieux-être social et culturel des Premières Nations et des Inuit, 2022-2027*, Secrétariat aux affaires autochtones, gouvernement du Québec, 2022, p. 9).

Il est difficilement envisageable de discuter de l'utilisation des données dans la conduite des affaires autochtones au Québec sans tenir dûment compte des véritables rouages de l'État québécois. Cela dit, il est possible d'appréhender l'objet du présent concours sous différents angles théoriques et méthodologiques, en observant, par exemple, l'utilisation des données dans un domaine précis — santé et services sociaux, sécurité publique, justice, éducation, etc. — et/ou en observant l'organisation des affaires autochtones elle-même au sein de l'administration publique.

Les travaux issus de cette Action concertée pourraient ainsi aider l'administration publique à mettre en œuvre certaines recommandations de la Commission Viens ou de l'Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées, qui ont tour à tour enjoint le Québec à revoir la manière dont il recueille ou mobilise des données sur les populations autochtones⁴.

3. Besoins de recherche

Dans leur réponse aux objectifs de ce cette Action concertée (voir la [section 1 « Objectifs »](#)), les propositions devront permettre de couvrir **au moins deux secteurs d'action de l'administration publique québécoise**, par exemple : la santé et services sociaux, l'éducation, la justice, la protection de la jeunesse, etc.

De plus, les propositions devront démontrer comment elles permettront de favoriser :

- Le traitement transversal des enjeux liés aux secteurs de l'action de l'administration publique retenus pour le projet ;
- Le croisement des disciplines pertinentes (administration, anthropologie des bureaucraties, sociologie des organisations, sciences politiques, droit, etc.).

À titre indicatif, les thèmes suivants pourraient être explorés dans la réponse aux objectifs et besoins de cet appel de propositions :

- L'adéquation (ou la non-adéquation) entre les données utilisées par l'administration publique et les données disponibles (savoir autochtone, recherche universitaire, documentation gouvernementale, organismes non gouvernementaux, etc.).
- L'organisation réticulaire des affaires autochtones au sein de l'administration publique québécoise et l'utilisation des données.
- Les données accessibles à l'administration publique et la capacité de l'administration à les utiliser dans la conduite des affaires autochtones.
- Les données que l'administration publique et les parties prenantes échangent en pratique et la capacité de l'administration publique à les utiliser.
- Les liens formels et informels entre l'administration publique et les producteurs (autochtones et non-autochtones) de données et de connaissances.
- Les jonctions entre l'utilisation des données par l'administration publique et les politiques en affaires autochtones au Québec.

⁴ Commission d'enquête sur les relations entre les Autochtones et certains services publics au Québec : écoute, réconciliation et progrès, Rapport de la commission Viens : [Notice 1238345 - Commission d'enquête sur les relations entre les Autochtones et certains services publics](#); recommandations 4 & 6 ; *Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées* [[site Web](#)] : recommandations 5.24, 9.5 (v), 16.6, 16.16, 16,31, 16.40, 16.44, 17.2, 18.3, 18.4 & 18.15.

4. Conditions du concours et du financement

Volet	Durée	Montant maximal pour la recherche	Frais indirects de recherche (FIR)
Projet de recherche	3 ans	297 244 \$	27 %

Caractéristiques du financement

- Le montant pour la recherche offert inclut les frais pour la participation à des activités de partenariat, de mobilisation, de transfert des connaissances et de diffusion de la recherche, y compris les rencontres de suivi et de transfert des connaissances organisées par le Fonds.
- Les frais indirects de la recherche (FIR) de 27 % sont versés à l'établissement gestionnaire et s'ajoutent au montant maximal pour la recherche.
- Les dépenses admissibles sont celles présentées dans les [Règles générales communes](#) (RGC). Les spécificités en lien avec ce concours sont présentées à l'[annexe 3](#) « Dépenses admissibles ».
- Les chercheuses et chercheurs de collège titulaires d'un Ph. D. avec tâche d'enseignement et inscrits dans une demande de financement à titre de cochercheuse ou cochercheur peuvent bénéficier d'un Soutien à la recherche au collégial. Les personnes qui désirent se prévaloir de ce supplément sont invitées à consulter l'[annexe 1](#) « Précisions sur les documents à joindre dans les formulaires » et l'[annexe 4](#) « Soutien à la recherche au collégial ».

Autres conditions du concours

- Cette *Action concertée* est soumise à l'ensemble des règles établies par le FRQ dans ses [Règles générales communes](#) (RGC) et dans le programme [Actions concertées](#). Seules les conditions particulières visant l'Action concertée « Mieux comprendre l'administration publique québécoise et la mobilisation des connaissances dans l'élaboration des politiques publiques visant les Premières Nations et les Inuit » sont indiquées dans ce document et prévalent.
- Ce concours d'Action concertée permettra d'offrir un maximum **d'une (1) subvention** dans le volet « Projet de recherche ».
- **Nombre maximum de participations :**
 - Dans le cadre de ce concours, une (1) prédemande et une (1) demande de financement peuvent être déposées à titre de chercheuse principale ou de chercheur principal.
 - Dans le cadre de ce concours, les cochercheuses et les cochercheurs (incluant la chercheuse principale ou le chercheur principal) peuvent participer à un maximum de quatre (4) prédemandes ou demandes.

Admissibilité

L'admissibilité de la demande de financement ainsi que des personnes candidates est déterminée par le Fonds sur la base des informations et des documents reçus à l'heure et à la date limite du concours. Elle doit également être maintenue pendant toute la durée du financement, en cas d'octroi. À tout moment du processus, une candidature peut être déclarée non admissible.

La définition des statuts en recherche et des rôles est présentée dans les RGC, à la section « Définitions — statuts et rôles ».

En plus des règles d'admissibilité suivantes, la composition de l'équipe devra refléter le point focal de l'Action concertée, soit l'administration publique. L'équipe devra compter **au moins une (1) expertise issue des disciplines ou spécialisations suivantes** :

- administration publique
- anthropologie des organisations
- sociologie des organisations
- politiques publiques

Cet aspect sera analysé par le comité d'évaluation scientifique.

Chercheur principal ou chercheuse principale⁵ :

Seules les personnes répondant aux statuts suivants se qualifient pour ce rôle :

- Chercheur ou chercheuse universitaire (statut 1)
- Chercheur universitaire clinicien ou chercheuse universitaire clinicienne (statut 2)

Cochercheurs ou cochercheuses :

Il peut s'agir de personnes répondant aux statuts suivants :

- Chercheur ou chercheuse universitaire (statut 1)
- Chercheur universitaire clinicien ou chercheuse universitaire clinicienne (statut 2)
- Chercheur ou chercheuse de collègue (statut 3)
- Des cochercheurs et cochercheuses répondant aux autres statuts en recherche (statut 4) suivants peuvent s'ajouter à l'équipe :
 - 4a) Chercheur ou chercheuse d'un établissement gouvernemental reconnu par les FRQ
 - 4b) Chercheur ou chercheuse d'une organisation du secteur gouvernemental non reconnu par les FRQ ou privé
 - 4c) Personne des milieux de pratique

Collaborateurs ou collaboratrices :

La chercheuse principale ou le chercheur principal peut s'adjoindre des collaboratrices et collaborateurs. Les chercheurs et les chercheuses hors Québec ne peuvent se prévaloir d'aucun

⁵ Les chercheurs retraités et chercheuses retraitées ne peuvent exercer le rôle de chercheur principal ou chercheuse principale. Néanmoins, dans le cas d'un départ à la retraite du chercheur principal ou de la chercheuse principale en cours de financement, une période de transition pourrait être prévue en concertation avec le Fonds, lequel doit absolument être tenu informé de cette situation.

autre rôle que celui de collaborateur ou de collaboratrice. Quant aux personnes répondant aux statuts en formation tels que définis par les RGC, elles ne sont pas admissibles à ce rôle.

À l'étape de la demande complète, la chercheuse principale ou le chercheur principal doit présenter, dans les documents soumis pour évaluation, le rôle et la contribution spécifique de chacune de ces personnes.

Conditions du financement

- Cet appel de propositions s'inscrivant dans le cadre des [Actions concertées](#), la chercheuse principale ou le chercheur principal qui recevra un financement **devra** participer aux **rencontres de suivi** semestrielle prévues dans le programme.
 - Aux rencontres sont conviés les membres de l'équipe financée, le ou les partenaires de l'Action concertée et un ou plusieurs membres du FRQ.
 - Organisées et animées par le FRQ, ces rencontres permettent de comprendre le projet en cours, de suivre son évolution et d'envisager au fur et à mesure les retombées possibles des résultats. Généralement tenues par visioconférence, ces rencontres pourraient aussi se tenir en personne.
 - Elles se déroulent en français et les documents préparés spécifiquement pour la rencontre devront être rédigés en français.
 - Le refus d'y participer pourrait entraîner une suspension des versements du financement.
- En guise de mention du financement, les personnes titulaires d'un financement à la suite de ce concours devront indiquer, dans tout rapport, article ou communication ce qui suit : « Cette recherche a été subventionnée par le **Fonds de recherche du Québec** grâce au soutien financier du **Secrétariat aux Relations avec les Premières Nations et les Inuit (SRPNI)** ainsi que le **ministère de la Santé et des Services sociaux**, dans le cadre des *Actions concertées* ».
- Un **rapport de recherche**, présentant les résultats du projet, doit être déposé à la fin de la durée de l'octroi.
 - Ce rapport devra être rédigé en français et s'inspirer du [Guide de rédaction du rapport de recherche des Actions concertées](#). Le titre et le résumé du projet pourraient être utilisés à des fins de promotion et de diffusion par le Fonds.
 - Une portion représentant 25 % de la dernière année de la subvention sera retenue jusqu'à l'approbation de ce rapport par le FRQ.
- Après le dépôt du rapport de recherche, le FRQ organise une **rencontre de transfert** des connaissances visant à faire connaître les résultats à un public plus large de personnes utilisatrices potentielles.
 - Généralement tenue par visioconférence, cette rencontre pourrait aussi se tenir en personne.
 - Elle se déroulera en français et les documents préparés spécifiquement pour cette rencontre devront être rédigés en français.

- Les chercheuses principales ou chercheurs principaux des projets financés sont tenus d’y participer.
- Un **rapport final** (de nature administrative) devra également être soumis, mais dans un second temps, soit 9 mois après le dépôt du dernier rapport financier annuel, afin de permettre au Fonds et à ses partenaires de documenter l’impact des financements offerts. Ce rapport devra être rédigé en français.
- Durant la période financée, un portfolio de publications examinées par les pairs, diffusées en libre accès immédiat (sans embargo) et sous licence ouverte devra être produit, conformément à la [Politique de diffusion en libre accès du FRQ](#).

5. Caractéristiques spécifiques du type de financement offert dans ce concours

Projet de recherche

L’objectif de ce volet est de soutenir des projets, menés individuellement ou par un ensemble de chercheurs et de chercheuses, visant à répondre aux besoins et priorités énoncés dans l’appel de propositions. Les projets financés dans ce volet doivent démontrer leur potentiel à conduire à une percée sur le plan du développement des connaissances, notamment par l’exploration de nouvelles approches, perspectives ou hypothèses. Les propositions doivent également faire preuve d’une grande préoccupation pour l’innovation et la mobilisation des connaissances afin d’éclairer la décision et l’intervention.

6. Processus et critères d’évaluation

Le processus d’évaluation se déroulera en deux étapes :

- L’évaluation de pertinence (prédemande) — évaluation sous l’entière responsabilité du FRQ, effectuée par les représentantes et les représentants désignés par les partenaires de l’Action concertée, à partir des critères spécifiés dans le présent document
- L’évaluation scientifique (demande de financement) — évaluation sous l’entière responsabilité du FRQ, effectuée par les pairs, à partir des critères spécifiés dans le présent document

Pour connaître le fonctionnement et les objectifs spécifiques à chacun de ces comités d’évaluation ainsi que pour de plus amples renseignements à propos de la préparation et de l’évaluation des demandes, on peut consulter les règles du programme *Actions concertées* ainsi que les RGC (articles 4.4 et 4.5).

Par ailleurs, les personnes candidates sont invitées à prendre connaissance de la [Grille de signification des notes du FRQ — secteur SC](#), utilisée par les comités d’évaluation.

Seules les personnes dont la candidature est retenue à l’étape d’évaluation de pertinence (prédemande) seront invitées à déposer une demande de financement complète.

Évaluation de la pertinence (prédemande)

L'approbation institutionnelle n'est pas requise pour transmettre au Fonds le formulaire de prédemande.

Nous suggérons néanmoins aux personnes intéressées d'informer leur bureau de la recherche aussitôt que possible de leur intention de déposer une prédemande dans ce concours.

La prédemande est une étape éliminatoire et elle est assortie d'un seuil global de passage de 70 %.

Les critères et sous-critères d'évaluation pour les prédemandes sont les suivants :

Projet de recherche		
Critères	Sous-critères	Pondération
Adéquation du projet aux objectifs et aux besoins énoncés dans l'appel de propositions	<ul style="list-style-type: none">• Pertinence du projet au regard des objectifs de l'appel de propositions• Réponse du projet aux besoins inscrits dans l'appel de propositions• Effort d'appropriation des besoins énoncés dans l'appel de propositions	60 points Ce critère est assorti d'un seuil de passage de 70 %.
Retombées anticipées	<ul style="list-style-type: none">• Applicabilité des résultats attendus• Impact potentiel des retombées pour l'orientation et l'application de politiques et de programmes publics	30 points
Mobilisation des connaissances et liens partenariaux	<ul style="list-style-type: none">• Ampleur et qualité de la stratégie de mobilisation des connaissances auprès des différents utilisatrices et utilisateurs potentiels des résultats de la recherche, incluant les partenaires de l'Action concertée• Implication et degré de collaboration des partenaires du milieu et des utilisateurs potentiels des résultats de la recherche, incluant les partenaires de l'Action concertée	10 points

Pour une prédemande jugée pertinente, les recommandations du comité de pertinence seront transmises au comité d'évaluation scientifique. Les personnes qui déposent une demande de financement doivent donc tenir compte des suggestions et des commentaires proposés à cette étape. Sinon, elles doivent justifier, dans la demande de financement, leur choix de ne pas le faire.

Évaluation scientifique (demande de financement)

L'approbation institutionnelle est obligatoire pour pouvoir transmettre au Fonds la demande de financement.

Les demandes de financement seront évaluées par un comité d'évaluation scientifique constitué par le Fonds.

L'évaluation des demandes est assortie d'un seuil de passage de 70 %.

Stratégie de financement

Dans le cadre du présent concours, l'attribution du financement sera déterminée en fonction de la mise en rang des demandes déposées. Cet ordonnancement final des demandes est le résultat de l'analyse effectuée par le comité d'évaluation scientifique sur la base des critères d'évaluation scientifique présentés plus bas.

Les critères et sous-critères d'évaluation pour les demandes de financement sont les suivants :

Projet de recherche		
Critères	Sous-critères	Pondération
Projet	<ul style="list-style-type: none">• Originalité et contribution à l'avancement des connaissances dans le domaine• Clarté de la problématique, pertinence de l'approche théorique et précision des objectifs poursuivis• Pertinence, rigueur et justification de l'approche méthodologique• Réalisme des prévisions budgétaires et du calendrier• Prise en compte des commentaires du comité de pertinence	50 points Ce critère est assorti d'un seuil de passage de 70 %
Compétences	<ul style="list-style-type: none">• Qualité des expériences et des réalisations de l'équipe (activités de transfert, communications, participation à des processus d'évaluation par les pairs, colloques, encadrement d'étudiantes et d'étudiants, publications, subventions, etc.)• Démonstration de l'arrimage entre l'expertise présente au sein de l'équipe et le projet	20 points
Retombées anticipées et stratégie de mobilisation des connaissances	<ul style="list-style-type: none">• Démonstration du potentiel et de la portée des résultats attendus pour l'intervention, la gestion et la prise de décision• Stratégie de mobilisation des connaissances (moyens proposés, publics ciblés — académiques, utilisateurs et utilisatrices — incluant les partenaires de l'Action concertée, etc.)• Liens avec les partenaires du milieu	20 points
Formation	<ul style="list-style-type: none">• Diversité des activités proposées dans le projet pour former la relève étudiante à la recherche, et variété des tâches et des responsabilités qui lui seront confiées	10 points

7. Dépôt de la prédemande et de la demande de financement

Les personnes intéressées par le présent concours doivent obligatoirement remplir le formulaire de prédemande et de demande de financement dans le Portfolio électronique FRQnet de la chercheuse principale ou du chercheur principal et les transmettre avec tous les documents requis avant les dates limites déterminées pour la prédemande et la demande de financement.

À l'heure et la date limite du concours, le statut de la demande dans le système FRQnet, interface transactionnelle utilisée par les FRQ, doit être « transmis à l'établissement » ou « transmis au Fonds ». Pour être considérée comme recevable, la demande dont le statut est « transmis à l'établissement » devra néanmoins afficher le statut « transmis au Fonds » dans les délais prescrits par les [Règles générales communes](#) (RGC, article 3.2). Toute demande ne répondant pas à ces conditions sera considérée comme non recevable.

Formulaires électroniques FRQnet

Afin de remplir le formulaire de prédemande et de demande, il est requis de créer au préalable un compte utilisateur au Portfolio électronique FRQnet (voir la [capsule informative](#)) à partir du site Web du Fonds.

Les instructions ainsi que le nombre de pages permises pour chacune des sections sont spécifiés directement dans les formulaires de prédemande et de demande de financement.

En ce qui concerne la **langue de rédaction** du formulaire et des documents soumis, consulter l'article 3.6 des RGC.

Veuillez consulter le document [Normes de présentation des fichiers joints \(PDF\)](#) aux formulaires FRQnet pour mettre en forme les fichiers à joindre à la demande.

Toutes les sections des formulaires de prédemande et de demande de financement devront être remplies pour pouvoir les transmettre. Les sections suivantes ne seront pas transmises aux comités d'évaluation :

- Prédemande : Inscription, Préadmissibilité, Suggestion d'experts et d'expertes
- Demande : Recherche responsable, Contribution aux objectifs de développement durable⁶

Consentement des cochercheuses et cochercheurs :

À l'étape de la demande de financement, tous les cochercheurs et cochercheuses doivent donner leur consentement pour leur participation à partir de la section « En tant que cochercheur ou cochercheuse » de leur Portfolio électronique FRQnet.

⁶ En accord avec la Stratégie québécoise de recherche et d'investissement en innovation 2022-2027 ([SORI2](#)), la Stratégie gouvernementale de développement durable 2023-2028 ([SGDD 2023-2028](#)) et conformément à leurs plans stratégiques, les FRQ visent à promouvoir le rôle de la science et de la communauté scientifique dans l'atteinte des enjeux portés par les ODD. Pour ce faire, les personnes candidates sont invitées à indiquer, si leur projet s'y prête, la contribution de leur recherche à l'atteinte des ODD dans la section « Contribution aux objectifs de développement durable » du formulaire de leur demande.

Documents requis

DOCUMENTS REQUIS POUR LA PRÉDEMANDE :

- CV commun canadien et fichier joint des contributions détaillées **du chercheur principal ou de la chercheuse principale**⁷
- Formulaire électronique de prédemande dûment rempli, incluant les fichiers PDF suivants, à joindre aux sections concernées :
 - Description du projet ou de la programmation
 - Bibliographie
 - OPTIONNEL : Lettres d'appui des partenaires

DOCUMENTS REQUIS POUR LA DEMANDE DE FINANCEMENT :

- CV commun canadien et fichier joint des contributions détaillées du chercheur principal ou de la chercheuse principale **ET** des cochercheurs et cochercheuses répondant aux statuts 1, 2 et 3⁸
- Formulaire électronique de demande de financement dûment rempli, incluant les fichiers PDF suivants, à joindre aux sections concernées :
 - Description du projet ou de la programmation
 - Bibliographie
 - Justification des dépenses prévues
 - OPTIONNEL : Lettres d'appui des partenaires.

S'ajoutent les documents suivants à l'étape de la demande de financement, selon la composition de l'équipe :

- CV abrégé de chaque cochercheur ou cochercheuse répondant au statut 4
- Lettre pour chercheur ou chercheuse à la retraite
- Lettre pour chercheur ou chercheuse sous octroi
- Lettre pour chercheur universitaire clinicien ou chercheuse universitaire clinicienne
- Justification pour chercheur ou chercheuse de collège.

Les précisions quant au contenu des documents à joindre selon la composition de l'équipe sont présentées à [l'annexe 1](#).

⁷ **Prédemande** : Seuls le curriculum vitæ ([CV commun canadien](#)) et le fichier joint des [contributions détaillées](#) de la chercheuse principale ou du chercheur principal sont exigés à ce stade. Il est requis de joindre le CV commun canadien (format FRQSC) et le fichier PDF des contributions détaillées à la section « CV commun canadien » du Portfolio électronique FRQnet. La personne candidate doit s'assurer que ceux-ci sont à jour. Les CCV transmis avant le 1er juin de l'année civile précédente ne sont pas valides.

⁸ **Demande de financement** : Le curriculum vitæ ([CV commun canadien](#)) et le fichier joint des [contributions détaillées](#) de la chercheuse principale ou du chercheur principal et des cochercheurs et cochercheuses sont exigés à ce stade. Les CCV (format FRQSC) et les fichiers joints des contributions détaillées doivent être à jour.

8. Renseignements

Pour obtenir plus d'informations sur ce concours :

actions-concertees.sc@frq.gouv.qc.ca

1 (418) 643-8560

Pour des questions d'ordre technique :

actions-concertees.sc@frq.gouv.qc.ca

1 (418) 643-7582

9. Annexe 1 — Précisions sur les documents à joindre dans le formulaire de demande

Documents additionnels

À l'étape de la demande de financement, des documents additionnels sont requis pour les personnes suivantes :

Statut	Document	À joindre par le chercheur principal ou la chercheuse principale en un seul fichier PDF à la
Cochercheurs et cochercheuses répondant au statut 4a), 4b) ou 4 c)	CV abrégé. Chaque CV abrégé doit respecter les règles de présentation du CV abrégé	Section « Autres documents »
Chercheurs et chercheuses à la retraite	Lettre de l'établissement universitaire indiquant qu'ils possédaient, avant leur départ à la retraite, un poste régulier de professeure ou professeur, qu'ils bénéficieront pour la durée de la subvention d'un local et du soutien logistique nécessaire à la réalisation de leurs activités de recherche et qu'ils continueront, le cas échéant, à former des étudiantes et des étudiants. Une lettre trop peu documentée pourrait entraîner la non-admissibilité de la personne retraitée.	Section « Autres documents »
Chercheurs et chercheuses sous octroi	Lettre de l'établissement universitaire indiquant qu'ils conserveront le poste de professeur ou professeure sous octroi pour toute la durée de la subvention. Une lettre trop peu documentée pourrait entraîner la non-admissibilité de la personne sous octroi.	Section « Autres documents »
Chercheurs universitaires cliniciens et chercheuses universitaires cliniciennes	Lettre de la direction du département clinique ou de la doyenne ou du doyen de la faculté précisant combien d'heures seront dégagées des obligations cliniques des cochercheuses et cochercheurs pour réaliser le projet de recherche (seulement pour les personnes qui ne sont pas titulaires d'une bourse de carrière du FRQ).	Section « Autres documents »

Chercheurs et chercheuses de collèges	<p>Justification pour chercheur ou chercheuse de collèges (voir l'annexe 4)</p> <p>Devront y être précisés, pour chaque cochercheuse ou cochercheur de collèges bénéficiaire du Soutien à la recherche au collégial :</p> <ul style="list-style-type: none">• le nom et l'établissement collégial de rattachement,• l'estimation du montant réclamé pour le soutien à la recherche au collégial ;• le rôle joué par cette personne dans la consolidation ou le déploiement de la recherche proposée ;• la justification de l'utilisation des fonds alloués spécifiquement à son implication.	Section « Soutien collégial »
---------------------------------------	---	-------------------------------

10. Annexe 2 — Précisions sur les conditions entourant la propriété intellectuelle à l'intention des récipiendaires et des partenaires

Reconnaissance des droits de propriété intellectuelle

Le partenaire et le Fonds reconnaissent la propriété intellectuelle des titulaires d'octrois sur les données brutes originales, les travaux de recherche intérimaires et les résultats de recherche découlant des travaux financés dans le cadre de l'Action concertée.

Le partenaire et le Fonds adhèrent au *Plan d'action en gestion de la propriété intellectuelle dans les universités et les établissements du réseau de la santé et des services sociaux où se déroulent des activités de recherche* (gouvernement du Québec, Dépôt légal 2002, Bibliothèque nationale du Québec, ISBN : 2 550 39 429 1) et aux [Règles générales communes](#) du FRQ en matière de propriété intellectuelle, et se conforment aux pratiques en vigueur dans le milieu de la recherche académique.

Droits du partenaire concernant le rapport de recherche et sur la partie du rapport administratif final qui comprend un résumé des résultats scientifiques

Les partenaires et le Fonds peuvent utiliser (à des fins de reproduction, de traduction, de communication au public par quelque moyen que ce soit, de représentation ou d'exécution en public, de réalisation de travaux de recherche ultérieurs, etc.) le rapport de recherche et le rapport final FRQnet qui comprend un résumé des résultats scientifiques. Le FRQ s'assure auprès des titulaires d'octroi, qu'ils détiennent tous les droits permettant cette utilisation par les Parties. Pour ce faire, la mention suivante est précisée dans l'appel de propositions et au moment de l'octroi :

« En acceptant l'octroi, le ou la titulaire accorde une licence non exclusive et non transférable au partenaire de l'Action concertée et au FRQ sur le rapport de recherche et sur la partie du rapport administratif final qui comprend un résumé des résultats scientifiques. Cette licence permet de les reproduire, de les traduire, de les communiquer au public par quelque moyen que ce soit, de les représenter ou d'exécuter en public et de réaliser des travaux de recherche ultérieurs à partir des résultats qu'ils contiennent. Cette licence est accordée sans limite territoriale et sans limite de temps ».

Le FRQ s'engage à obtenir du titulaire d'octroi un engagement par voie électronique de son acceptation des termes et des conditions rattachées à l'octroi.

Délai de divulgation

Tel que mentionné dans le Programme [Actions concertées](#) ainsi que dans les Appels de propositions, dans le cas où les Parties requièrent un délai de divulgation du rapport de recherche final ou des rapports de recherche intérimaires par le ou la Titulaire d'un octroi, les Parties et les Partenaires, le cas échéant, s'entendent avec le ou la Titulaire d'un octroi quant au délai à respecter avant de divulguer ces documents. Ce délai ne devrait pas excéder un (1) mois suivant la validation administrative par le FRQ et la transmission du document aux Ministres et aux Partenaires, le cas échéant. Exceptionnellement, un délai plus long peut être convenu lorsqu'un événement majeur est prévisible, tel que la tenue d'une commission parlementaire. Dans ce cas, le délai est discuté par les Parties et le ou la Titulaire d'un octroi lors d'une rencontre de suivi.

Citations appropriées

Le partenaire et le Fonds s'engagent à respecter les règles de citations habituelles en milieu universitaire en toute circonstance, notamment dans le cas de travaux ultérieurs qui s'appuieraient sur les résultats de recherche.

11. Annexe 3 — Dépenses admissibles

TYPE DE SECTION	CATÉGORIES	PROJET DE RECHERCHE
Soutien aux étudiantes et étudiants — rémunération	Étudiantes et étudiants du collégial — rémunération (incluant les avantages sociaux)	
	Étudiantes et étudiants de 1 ^{er} cycle — rémunération (incluant les avantages sociaux)	
	Étudiantes et étudiants de 2 ^e cycle — rémunération (incluant les avantages sociaux)	
	Étudiantes et étudiants de 3 ^e cycle — rémunération (incluant les avantages sociaux)	
	Stagiaires postdoctoraux — rémunération (incluant les avantages sociaux)	
Soutien aux étudiantes et étudiants — bourses et compléments de bourses	Étudiantes et étudiants du collégial — bourses	*
	Étudiantes et étudiants de 1 ^{er} cycle — bourses	*
	Étudiantes et étudiants de 2 ^e cycle — bourses	*
	Étudiantes et étudiants de 3 ^e cycle — bourses	*
	Stagiaires postdoctoraux — bourses	*
Soutien au personnel hautement qualifié	Techniciennes et techniciens de recherche — rémunération (incluant les avantages sociaux)	
	Professionnelles et professionnels de recherche — rémunération (incluant les avantages sociaux)	
Soutien au personnel administratif	Personnel administratif — rémunération (incluant les avantages sociaux)	
Soutien aux chercheuses et chercheurs et aux partenaires	Chercheuses et chercheurs de collège — Dégagement	**
	Chercheuses et chercheurs universitaires — Dégagement	
	Partenaires — Dégagement	
Honoraires et dédommagement	Conférencières et conférenciers invités	
	Chercheuses et chercheurs invités	
	Services ou expertises scientifiques ou non scientifiques	
	Artistes professionnels	
	Participant·es et participants de l'étude	

TYPE DE SECTION	CATÉGORIES	SOUTIEN AUX ÉQUIPE EN PARTENARIAT
Frais de déplacement et de séjour	Déplacements liés à la recherche	
	Congrès (séminaires, symposiums, conférences)	
Matériel, équipements et ressources***	Matériel et fournitures de recherche	
	Sécurité et élimination sûre des déchets	
	Équipements (achat, location, coûts d'exploitation, entretien, installation, réparation)	
	Ressources liées aux activités cliniques	
	Animaux de laboratoire	
	Transport de matériel et d'équipement	
	Achat et accès à des banques de données	
	Fournitures informatiques	
Frais de télécommunication	Télécommunications	
Frais de diffusion et de transfert de connaissances	Reprographie et traduction	
	Publications démontrant la contribution de la production à l'avancement des connaissances, destinées à la communauté de la recherche	
	Publications en libre accès — revues par les pairs	
	Plateformes numériques : sites Web et médias sociaux	
	Organisation d'événements ou d'activités	

Dépenses non admissibles

* La bourse doit être directement en lien avec le projet de recherche.

** Voir [l'annexe 4](#) pour les balises du supplément « Soutien à la recherche au collégial » .

*** Deux soumissions de deux fournisseurs différents sont exigées lorsque le coût d'un service ou d'un équipement dépasse 20 000 \$.

12. Annexe 4 — Soutien à la recherche au collégial

Un soutien financier d'un montant de **25 000 \$ annuellement** peut être accordé à un chercheur ou une chercheuse de collège avec tâche d'enseignement et titulaire d'un Ph. D. qui agit comme **cochercheur ou cochercheuse** au sein d'un projet financé.

Ce supplément vise à défrayer en partie les coûts afférents à leur participation au projet ou à la programmation. Accordé sous réserve de la disponibilité des fonds, ce supplément peut être utilisé, à la discrétion du chercheur ou de la chercheuse de collège admissible, tant pour un dégageant d'enseignement que pour toute dépense admissible aux RGC, section 8.

Le cumul de ce supplément au travers de plusieurs programmes offerts par le Fonds — secteur Société et culture, est permis dans la limite de 50 000 \$ sur une même année financière. En respect de la règle 6.10 des [RGC](#), l'utilisation de toute somme non dépensée sur une année financière peut être reportée à la suivante — ici, jusqu'à concurrence d'un montant maximal de 50 000 \$.

La demande du Soutien à la recherche au collégial se fait en deux étapes :

- Pour être autorisé par le Fonds, ce supplément, contrairement aux autres financements optionnels, doit être demandé et justifié dans la section « Soutien collégial » du formulaire de demande FRQnet, interface transactionnelle utilisée par le FRQ. Dans le cas contraire, il ne pourra être ni réclamé ni versé en cours d'octroi.
- En cas d'octroi, et à la suite de l'acceptation du financement, un formulaire post-octroi sera rendu disponible dans les Portfolios électroniques FRQnet des chercheurs et chercheuses de collège admissibles. En cas de financement, ce supplément sera remis directement à l'établissement gestionnaire du chercheur ou de la chercheuse de collège admissible.